



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 1/ 04

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Augmentation de la participation des Chemins de fer de l'Etat hongrois (MÁV) au capital-actions d'EUROFIMA

Le 12 décembre 2003, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bâle, a approuvé l'augmentation de la participation des Chemins de fer de l'Etat hongrois (MÁV) au capital-actions d'EUROFIMA de 0,2% à 0,5%, moyennant la cession à ce réseau de 390 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) et de 390 actions de la Deutsche Bahn AG (DB AG) d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune, soit au total 7'800'000 francs suisses, libérées à concurrence de 1'560'000 francs suisses. L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital qui en résulte.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ramenant le nombre d'actions détenues par la SNCF et par la DB AG de 63'700 unités à 63'310 unités dans les deux cas et en inscrivant les Chemins de fer de l'Etat hongrois (MÁV) comme actionnaire avec un nombre d'actions qui passe de 520 à 1'300.

Transformation des chemins de fer slovènes (SŽ)

Au moment de l'entrée en vigueur, le 29 août 2003, de la transformation des Chemins de fer slovènes (SŽ), la Holding des Chemins de fer slovènes S.a.r.l. a repris tous les droits et les obligations des Chemins de fer slovènes (SŽ) au sens de la Convention relative à

la Constitution d'EUROFIMA, ainsi que toutes les actions d'EUROFIMA détenues par les Chemins de fer slovènes (SŽ).

Le 12 décembre 2003, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bâle, a approuvé le transfert, au 29 août 2003, à la Holding des Chemins de fer slovènes S.a.r.l. des 520 actions d'EUROFIMA détenues par les Chemins de fer slovènes (SŽ).

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en remplaçant, comme actionnaire de la Société, les Chemins de fer slovènes (SŽ) par la Holding des Chemins de fer slovènes S.a.r.l.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 12 décembre 2003.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:

- procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2003
- copie certifiée conforme de la nouvelle version du 12 décembre 2003 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 9 janvier 2004